

## Informations générales

Preneur d'assurance (domicilié en Belgique)	
Nom ou personne morale	
Prénom ou représentant de la personne morale	
Rue + n°	
Code postal	
Ville	
Nationalité	
Adresse e-mail	

Intermédiaire	
Nom	
Adresse e-mail	

Adresse du risque 1	
Pays	<input type="checkbox"/> Allemagne <input type="checkbox"/> Autriche <input type="checkbox"/> France (hors Corse) <input type="checkbox"/> G.D. Luxembourg <input type="checkbox"/> Irlande <input type="checkbox"/> Pays-Bas <input type="checkbox"/> Portugal <input type="checkbox"/> Espagne <input type="checkbox"/> Royaume-Uni <input type="checkbox"/> Italie
	Veuillez mentionner ci-dessous le code fiscale étranger : _____ <input type="checkbox"/> Autres pays : veuillez consulter Hiscox pour une offre
Rue + n°	
Code postal	
Ville	
Description du bien à assurer	
Couverture requise	<input type="checkbox"/> Contenu <input type="checkbox"/> Bâtiment et contenu
Type d'habitation	<input type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Appartement

**Si un des critères ci-dessous ne correspond pas avec votre situation, nous vous prions de nous contacter par e-mail à l'adresse suivante : [hiscox.underwriting@hiscox.be](mailto:hiscox.underwriting@hiscox.be) ou par téléphone au : +32 2 788 26 00**

### Critères d'éligibilité du risque à assurer

Vous déclarez que :

Vous êtes propriétaire du bien à assurer et le bien est à usage EXCLUSIF d'habitation
Le bien n'est PAS mis en location ou pour moins de 26 semaines par an
Vous occupez le bien vous-même pendant plus de 2 semaines par an
Il n'y a PAS de travaux ou rénovation en cours, ni programmé
Les portes d'accès de l'habitation sont toutes munies de serrures de sécurité (double face, double tour) et / ou de charnières solides
Au cours des 5 dernières années vous n'avez PAS subi de dommages ou max 1 dommage pas supérieurs à € 5.000
Le bâtiment à assurer est construit et couvert en dur (pas en bois et pas de toit de chaume)

## Nature des biens à assurer

Si le nombre déclaré de mètres carrés est inférieur de plus de 10 % au nombre réel, l'assureur applique la règle proportionnelle.

<input type="checkbox"/> Calcul pour : Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Espagne, G.D. Luxembourg				
Totalité de la surface habitable			Prime nette (hors taxes)	
Bâtiment	_____ m <sup>2</sup>	x € 3,15 =	€ _____	(Minimum € 250)
Contenu	_____ m <sup>2</sup>	x € 2,50 =	€ _____	(Minimum € 200)

<input type="checkbox"/> Calcul pour: France, Portugal, Irlande, Royaume-Uni, Italie				
Surface habitable du bâtiment			Prime nette (hors taxes)	
Bâtiment	_____ m <sup>2</sup>	x € 4,20 =	€ _____	(Minimum € 250)
Contenu	_____ m <sup>2</sup>	x € 3,00 =	€ _____	(Minimum € 200)

La surface habitable doit être de maximum 300 m<sup>2</sup>. Le cas échéant, veuillez consulter Hiscox pour une offre. Notre garantie s'élève jusqu'à hauteur de € 1.750 par m<sup>2</sup> pour votre bâtiment et € 500 par m<sup>2</sup> pour votre contenu.

## Franchise

<input type="checkbox"/> € 250,00	
<input type="checkbox"/> € 500,00	(ristourne de 5% de la prime nette (hors taxes) sera déduite lors de l'émission du contrat par Hiscox)
<input type="checkbox"/> € 1.000,00	(ristourne de 10% de la prime nette (hors taxes) sera déduite lors de l'émission du contrat par Hiscox)
<input type="checkbox"/> € 2.000,00	(ristourne de 20 % de la prime nette (hors taxes) sera déduite lors de l'émission du contrat par Hiscox)

## Prise d'effet /renouvellement

<b>Date d'effet du contrat</b>	___ / ___ / _____ (00.00h)
<b>Si dates d'effet différentes:</b>	
<b>Date d'effet du contrat pour le bâtiment</b>	___ / ___ / _____ (00.00h)
<b>Date d'effet du contrat pour le contenu</b>	___ / ___ / _____ (00.00h)

La date d'effet ne peut pas être antérieure, ni postérieure de plus de 90 jours, de la date de signature de la présente demande d'assurance.

<b>Disposition légale</b>	___ / ___ / _____ (00.00h)
---------------------------	----------------------------

## Disposition légale

Le contrat prend effet à compter de la date de signature de cette demande d'assurance par le preneur d'assurance, sous réserve du respect des critères d'éligibilité définis au présent document. Sauf convention contraire, la garantie prend cours le lendemain de la réception par l'assureur de la demande. L'assureur communiquera cette date au preneur d'assurance. Le preneur d'assurance dispose de la faculté, sauf pour les contrats d'une durée inférieure à trente jours, de résilier le contrat, avec effet immédiat au moment de la notification, dans un délai de quatorze jours pour les contrats d'assurance à compter de la réception par l'assureur de la demande. De son côté, l'assureur peut, sauf pour les contrats d'une durée inférieure à trente jours, résilier le contrat dans un délai de quatorze jours à compter de la réception de la demande, la résiliation prenant effet huit jours après notification.

Sauf convention contraire, la police est régie par la loi belge. Toute plainte au sujet du contrat pourra être adressée à l'Ombudsman des Assurances: Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles et ceci sans préjudice du droit d'engager une action judiciaire.

## Signature du preneur d'assurance

Lu et approuvé,

Lieu :

\_\_\_\_\_

Date:

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature

Les informations à caractère personnel sont traitées conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Conformément aux dispositions de cette loi, vous avez le droit d'accéder aux informations vous concernant, de les modifier ou de les supprimer

**Compagnie:** Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA) et qui exerce ses activités d'assurance en Belgique via sa succursale belge sous le régime de la liberté d'établissement (Banque Nationale de Belgique (BNB): 3099

**Produit:** Assurance Tous risques sauf pour secondes résidences "Holiday Homes by Hiscox"

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et **n'est pas exhaustif**. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Holiday Homes by Hiscox est un contrat tous risques sauf qui couvre les résidences secondaires et leurs contenus à l'étranger



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### Garanties bâtiment

- ✓ Tout dégâts matériels au bâtiment
- ✓ Jardins
- ✓ Piscines
- ✓ Remplacement des serrures et clés
- ✓ Frais de recherche de l'origine des fuites d'eau
- ✓ Frais de relogement et perte de loyer
- ✓ Frais de remise en état et frais de gardiennage
- ✓ Frais de déblai et de démolition
- ✓ Frais de stabilisation
- ✓ Frais de remise en conformité

#### Contenu de la couverture

- ✓ Mobilier dans le bâtiment désignés et ses annexes
- ✓ Objets d'art et de collection
- ✓ Contenu des appareils de réfrigération
- ✓ Matériel audiovisuel et informatique
- ✓ Valeurs
- ✓ Liquides à usage domestique

#### Garantie responsabilité du fait du bâtiment et du jardin

- ✓ Responsabilité du fait du bâtiment désigné et du jardin



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

#### Exclusions applicables à toutes les garanties

- ✗ Tout dommage causé intentionnellement par l'assuré
- ✗ Guerre
- ✗ Confiscation
- ✗ Dégâts nucléaires
- ✗ Acte de terrorisme nucléaire, bactériologique ou chimique (NBC) qui excède 1.170.057 EUR

#### Garantie bâtiment

- ✗ Tout dommage à un bâtiment en cours de construction
- ✗ Tout dommage résultant de toute opération de construction, de démolition, de réparation ou de restauration
- ✗ Tout dommage causé par le tassement du bâtiment
- ✗ Tout dommage causé par des animaux domestiques
- ✗ Toute détérioration causée par l'usage et le temps, par de la rouille, de l'oxydation, de la pourriture, des champignons ou de la moisissure, des insectes, du gauchissement ou de toute déformation ou rétrécissement, ou de l'usage de matériaux ou pièces défectueuses
- ✗ Toute détérioration causée par de la sécheresse, de l'humidité, des variations de l'hygrométrie ou de la température ou par l'exposition à la lumière
- ✗ Toute détérioration graduelle
- ✗ Tout dommage résultant d'un vice propre, d'un défaut caché, ou d'un usage impropre
- ✗ Défaut d'entretien ou de réparations indispensables, ou d'une négligence manifeste
- ✗ Pollution ou contamination
- ✗ Dérèglements ou les pannes des organes mécaniques, électriques ou électroniques, sauf s'ils sont la conséquence d'un événement accidentel extérieur à l'objet lui-même
- ✗ Le vol, la tentative de vol et le vandalisme commis par les membres de votre famille
- ✗ Dégâts d'eau causé par pression, fuite ou infiltration d'eaux souterraines
- ✗ Dégâts d'eau causé par le gel ou le dégel
- ✗ Tout dommage lorsque le bâtiment désigné n'est pas meublé suffisamment pour y vivre normalement, à moins que le dommage ait été causé par un incendie, par une explosion ou par la foudre

#### Garantie contenu

- ✗ Une opération de réparation, de restauration, d'encadrement ou de toute opération similaire effectuée par un professionnel
- ✗ Erreur informatique
- ✗ Toute détérioration causée par l'usage et le temps, par de la rouille, de l'oxydation, de la pourriture, des champignons ou de la moisissure (sauf suite à un sinistre en dégâts d'eau garanti), des insectes, du gauchissement ou de toute déformation ou rétrécissement, ou de l'usage de matériaux ou pièces défectueuses
- ✗ En ce qui concerne les vins et les liqueurs : de la porosité, de la fuite accidentelle ou de la perte naturelle du contenu, ainsi que du vice propre, du bouchonnage ou des dommages dus aux conditions climatiques

- ✗ Tout dommage causé à des logiciels non standard
- ✗ Tout dommage survenant en cours de transport, lorsqu'il résulte d'une insuffisance ou d'un mauvais conditionnement ou emballage
- ✗ Vol du contenu ou d'objets précieux et d'objets d'art et de collection repris dans un inventaire transportés dans un véhicule laissé sans surveillance, lorsque les objets sont visibles de l'extérieur du véhicule
- ✗ Tout dommage résultant du fait que vous n'auriez pas reçu des biens ou services commandés et payés sur un site interne
- ✗ Objets précieux
- ✗ Dégâts aux animaux
- ✗ Dégâts aux véhicules terrestres à moteur et leurs accessoires, sauf les véhicules non immatriculés suivants : le matériel automoteur utilisé exclusivement à l'adresse du bâtiment désigné pour le service ou l'entretien, les véhicules domestiques destinés aux handicapés, les jouets d'enfant utilisés aux seules fins récréatives

#### **Garantie responsabilité du fait du bâtiment et du jardin**

- ✗ Dommage corporel subi par *vous* ou par un assuré
- ✗ Dommage matériel à tout bien dont vous ou un assuré êtes propriétaire ou dont la garde ou l'usage vous a été confié par un tiers, ou a été confié à la garde ou à l'usage d'un assuré
- ✗ Tout dommage engageant votre responsabilité civile soumise à une assurance obligatoire
- ✗ Amendes
- ✗ Tout dommage résultant d'une activité professionnelle ou de toute activité dont vous retirez des revenus
- ✗ Tout dommage résultant de la pollution non accidentelle



#### **Y a-t-il des restrictions à la couverture?**

##### **Garantie bâtiment**

###### ! Jardins

- ! La garantie n'est acquise que suite d'un incendie, d'un coup de foudre, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de la chute d'un appareil de la navigation aérienne
- ! Remise en état par des jeunes plantes équivalentes : 2500 € par sinistre
- ! Max 1 hectare
- ! Remplacement des serrures et clés: 1.250 €
- ! Frais de recherche de l'origine des fuites d'eau : 2.500 €
- ! Frais de relogement et perte de loyer: max. 3 ans pour les frais réels de relogement ou pour pertes réelles de loyers Max. 12.500 €
- ! Frais de déblai et de démolition : 10.000 €
- ! Frais de remise en conformité : 25.000 €

##### **Garantie contenu**

- ! Objets d'art et de collection: 5.000 €
- ! Matériel audiovisuel et informatique : 2.500 €
- ! Matériel audiovisuel et informatique : 500 €
- ! Valeurs: 500 €
- ! Liquides à usage domestique: 500 €

##### **Garantie responsabilité du fait du bâtiment et du jardin**

- ! Responsabilité du fait du bâtiment et du jardin : 24.329.367 € (IPC) dégâts corporels et 1.216.467 € (IPC) dégâts matériels



### Où suis-je couvert(e)?

À l'adresse de risque mentionnée dans votre contrat.



### Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous souscrivez une police, un renouvellement ou une modification de votre police, vous devez indiquer le risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et / ou limiter les pertes ou les dommages.
- Vous devez informer votre assureur dès que vous avez connaissance d'un événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans la police.
- Payer la prime.



### Quand et comment effectuer les paiements?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez de notre part ou de votre courtier.
- Le paiement doit avoir eu lieu au plus tard à la date d'échéance de la prime.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet le jour du premier paiement de prime.
- La couverture a une durée d'un an renouvelée tacitement.



### Comment puis-je résilier le contrat?

- Vous avez le droit de résilier la police avec effet immédiat dans les quatorze jours de la prise d'effet de la garantie.
- Vous pouvez résilier le contrat à l'échéance annuelle, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre contre récépissé, moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

## Dispositions légales

### A propos d'Hiscox SA

Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA). Hiscox SA est dûment autorisée à exercer ses activités d'assurance dans d'autres États membres de l'Union Européenne et de l'Espace Économique Européen. Pour plus de détails, **vous** pouvez consulter le registre au [www.caa.lu](http://www.caa.lu).

Hiscox SA est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés (RCS Luxembourg) sous le numéro RCS Luxembourg B217018. Le siège social de Hiscox SA est situé au 35F, Avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, LUXEMBOURG. Pour plus de détails, **vous** pouvez consulter le registre au [www.lbr.lu](http://www.lbr.lu)

Hiscox SA est dûment autorisée à exercer ses activités d'assurance en Belgique sous le régime de la liberté d'établissement.

**Vous** pouvez consulter les détails d'immatriculation de la succursale belge sous le numéro de référence 3099 auprès de la Banque Nationale Belge ("BNB" – Avenue du Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, Belgique) : <https://www.nbb.be>

La succursale belge d'Hiscox SA est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.642.934 La succursale belge de Hiscox SA est situé au Avenue du Bourget 42 B8, 1130 Bruxelles.

### Chaines de distribution et conseil

Hiscox SA distribue ses produits par l'intermédiaire d'un groupe sélectionné d'intermédiaires en assurance.

Hiscox SA ne fournit pas de conseils par rapport à ses mêmes assurances. Bien évidemment, **vous** pouvez **vous** adresser à votre courtier et/ou conseiller en assurance afin que ces derniers **vous** portent conseil.

### Procédure de plainte

Toute éventuelle demande ou plainte peut être adressée à:

- Votre courtier d'assurance
- Hiscox SA:  
Avenue du Bourget 42 B8  
B-1130 Bruxelles, Belgique  
Tel.: +32 (0)2 788 26 00  
Fax: +32 (0)2 788 26 01  
E-mail: [hiscox.complaints@hiscox.be](mailto:hiscox.complaints@hiscox.be)
- L'Ombudsman des assurances:  
Square des Meeûs 35, 1000 Bruxelles  
Tel.: +32 (0)2 547 58 71  
Fax: +32 (0)2 547 59 75  
E-mail: [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)
- Commissariat aux Assurances  
7, boulevard Joseph II  
L-1840 Luxembourg  
E-mail: [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu)

If you are a consumer, you may also address your complaint in English, French or German to the Insurance Ombudsman in Luxembourg, located at:

- Insurance Ombudsman ACA,  
12, rue Erasme,  
L - 1468 Luxembourg  
Tel: +352 44 21 44 1  
Fax: +352 44-02-89  
E-mail: [mediateur@aca.lu](mailto:mediateur@aca.lu)

Le dépôt d'une plainte n'exclut pas la possibilité d'entamer une procédure judiciaire.

### Traitement des données à caractère personnel

Hiscox SA agit en qualité de responsable du traitement de vos données à caractère personnel.

Nous collectons et traitons des informations **vous** concernant aux fins de proposer et d'exécuter des contrats d'assurance, et de pouvoir traiter vos **réclamations**. Vos données sont également utilisées à des fins commerciales, telles que la prévention et la détection des fraudes, ainsi que la gestion financière. Cela peut entraîner le partage de vos informations avec des sociétés du groupe et des tiers tels que des courtiers, des experts, des agences de renseignement de crédit, des prestataires de services, des conseillers professionnels, nos superviseurs ou des agences de prévention de la fraude. Vos appels téléphoniques sont également susceptibles d'être enregistrés afin de nous aider à surveiller et à améliorer nos services. Pour de plus amples informations sur la manière dont vos données sont utilisées et quant aux droits relatifs à vos données, nous **vous** invitons à consulter le document "déclaration vie privée" sur notre site: [www.hiscox.be](http://www.hiscox.be) ou à nous contacter au 0032 2 788 26 00 ou par mail à [dataprotectionofficer@hiscox.com](mailto:dataprotectionofficer@hiscox.com)